

**ALTER 2022**  
**Repenser l'institution et la désinstitutionnalisation à partir du handicap**

Université Saint-Louis, Bruxelles, 7 et 8 juillet 2022

**Appel à communication :** <https://alterconf2022.sciencesconf.org/resource/page/id/1> (FR) ;  
<https://alterconf2022.sciencesconf.org/resource/page?id=1&forward-action=page&forwardcontroller=resource&lang=en> (EN) (3000 signes espace non compris)

**Panel « allocations et désinstitutionnalisation » :**

« De l'octroi des allocations à leur usage : les conditions du déploiement d'une vie quotidienne hors les murs »

Depuis les années 70 en Europe et sous l'impulsion de la Convention onusienne relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) de 2006, les prises en charge institutionnelles du handicap sont fortement remises en cause en même temps qu'elles font débat. Si le comité insiste sur la fermeture progressive des établissements pour personnes handicapées en considérant qu'il n'existe pas de bon établissement d'accueil puisqu'ils imposent tous un certain mode d'existence qui limite les possibilités d'avoir une vie agréable sur la base de l'égalité avec les autres, les acteurs du médico-social et les familles continuent de dénoncer le manque d'établissements, le manque de lits, et plus globalement le manque de solutions de prise en charge.

Quoiqu'il en soit, les États signataires de la convention sont incités à remplacer les solutions institutionnelles, considérées comme discriminatoires et paternalistes, par des mesures gouvernementales de protection sociale, favorisant la citoyenneté, l'inclusion sociale et la participation communautaire.

En Belgique, en France et dans d'autres pays signataires, des mesures de protection sociale spécifiquement dédiées aux personnes en situation de handicap existent déjà depuis l'entre-deux-guerres. Conditionnées par une évaluation préalable des besoins, du handicap et/ou de l'autonomie, elles prennent des formes variées : allocations forfaitaires versées en nature, heures allouées pour accéder à des services d'aide humaine, remboursements de matériel spécifique etc... Si ces dispositifs ont fait l'objet de réformes plus ou moins récentes (en France passage de l'Allocation Compensatrice pour Tiers Personne en 1975 à la PCH en 2005 tandis qu'en Belgique la dernière grande réforme remplaçant les allocations précédentes par les allocations de Remplacement de Revenus et d'Intégration date de 1987) ils font aussi régulièrement l'objet de controverses au regard de l'impératif d'inclusion : problème d'accessibilité et de couverture adaptée des besoins, inadéquation du dispositif avec les réalités du handicap psychique et/ou mental, problème de mise en œuvre au regard des réalités du secteur de l'aide à domicile, montants insuffisants ne permettant pas de couvrir les coûts supplémentaires du handicap, caractère normatif de l'évaluation qui agit davantage comme un prescripteur des besoins (Desjeux, C., 2018),...

Dans certains pays comme la France, les années 2000 marquent également un tournant dans le secteur éclaté et hétérogène de l'aide à domicile, qui tend de plus en plus à se libéraliser. Les intérêts économiques des secteurs associatifs et marchands cohabitent désormais avec les intérêts particuliers des personnes bénéficiaires de l'aide et des pourvoyeur.ses du *care*. Dans ce contexte qu'en est-il des conditions de vie et de travail des différents protagonistes ? Ces mesures de protection sociale sont-elles suffisantes et satisfaisantes au regard de l'impératif d'inclusion et de désinstitutionnalisation, ou au contraire, favorisent-elles, par la multiplication des acteurs institutionnels, une « recomposition du fait institutionnel » (Bresson, M., 2018) ?

Dans ce contexte, le présent panel discutera des conditions du déploiement d'une vie à domicile acceptable, en intégrant les différents acteurs impliqués et en considérant les variations entre les États et d'une situation particulière à l'autre.

Il s'organisera autour de quatre contributions :

- 1. De l'évaluation du droit aux allocations à la production d'un statut : conditions, usages et effets inattendus de la reconnaissance administrative en Belgique** (Noé Rimbourg, USL-B) -Proposition de communication jointe.
- 2. L'élément aide humaine de la prestation de compensation du handicap (PCH) : une prestation réductrice, incomplète et contradictoire** (Cyril Desjeux, Handéo, et Roselyne Touroude, UNAFAM)-Proposition de communication jointe.
- 3. Présentation basée sur le livre « Pauvreté et handicap en Belgique »** (Koen Hermans, KU Leuven)-En attente d'une proposition de communication
- 4. XXXX** ( Intervenant.e à intégrer éventuellement en fonction des propositions de communications transmises)

**Références citées :**

BRESSON M., 2008, « L'intervention à domicile dans le champ du handicap : déclin de l'institution ou nouveaux arrangements institutionnels ? », in PUECH I.,TOUAHRIA-GAILLARD A.(dir.), L'accompagnement du handicap à domicile, Grenoble, PUG, pp.29-41

DESJEUX C., 2008, « Réformer la prestation de compensation du handicap pour une meilleure prise en compte des besoins des personnes », in PUECH I.,TOUAHRIA-GAILLARD A.(dir.), L'accompagnement du handicap à domicile, Grenoble, PUG, pp.42-60.

**Langue retenue pour la session :** Français et anglais